



ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

**Objet : Arrêté de stationnement pour travaux – réfection toiture, – Rue d'audincourt -
ARR 2024-03-15-33**

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,
Vu la demande formulée par l'entreprise CURIE E.I de DAMPJOUX -25190- 13 rue de Montoille,
Vu l'avis favorable des services techniques de la ville de Seloncourt,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre l'exécution de
travaux de réfection de toiture et bardage 18 rue d'Audincourt à SELONCOURT -25230-

- ARRÊTONS -

ARTICLE 1 : Des travaux de couverture bac acier et zinguerie vont avoir lieu à SELONCOURT dans la
rue d'Audincourt à hauteur du n° 18. Ces travaux se dérouleront à compter du 18 Mars 2024 pour une
durée de 2 jours sur une période de 15 jours

ARTICLE 2 : En fonction d'impératifs de travaux, le stationnement sera interdit sur les deux places
devant le n° 18 de la rue d'Audincourt, Le trottoir sera interdit à la marche des piétons au niveau du
chantier. Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face dans ladite rue.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise
en place par l'entreprise CURIE E.I sise DAMPJOUX, chargée des travaux et sous leur responsabilité.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie
ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent
arrêté.

Fait à Seloncourt, le 15 mars 2024
Monsieur Jean-Marc ROBERT
Adjoint à la voirie et à la circulation

